

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE

Service de l'épanouissement et du développement professionnel

> 55 rue Clémenceau BP L1 98849 Nouméa Cedex

> > Téléphone: 20 49 20

Courriel: des.srh.mouvement@ province-sud.nc Nouméa, le 10 août 2023

CIRCULAIRE

Mesdames et messieurs les enseignants du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie exerçant en province Sud

Objet: ERRATUM A LA CIRCULAIRE DU MOUVEMENT 2024

Suite à une erreur matérielle, je vous précise que l'ancienneté prise en compte dans le calcul du barème des adjoints et des directeurs est celle acquise au **31 décembre 2023** et non au 31 décembre 2022, tant pour l'ancienneté générale que pour l'ancienneté dans le poste actuel.

Vous trouverez en pièce jointe, les grilles ajustées des barèmes concernés.

Ces documents annulent et remplacent ceux diffusés le 1^{er} août 2023 en pages 1-8 et 1-9 de la circulaire – partie 1.

Le chef de service de l'épanouissement et du développement professionnel (DERES - Province Sud)

Christèle BOSSERELLE

Copie: DENC, IEP 1, 2, 3 et 6, provinces Nord et Iles, DRHFPNC

BAREME DE MUTATION DES ADJOINTS MOUVEMENT 2024

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM: Prénom:	Nombre d'années	Nombre de points
Ancienneté générale au 31/12/2023		
1 point par an (années de stage comprises) Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire	0	0
	Nb années	
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2023		
4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 point par an à compter de la 5ème	0	0
année (20 points maximum).	Nb années	Maxi 20 pts
Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive) 1 point par an à compter de la 3ème année (10 points maximum) (Pour les écoles prioritaires, seules les années où l'école a été définie par arrêté comme prioritaire sont prises en compte)	0	0
	Nb années	Maxi 10 pts
Note pédagogique (arrêtée au 31/12/2022 pour le mouvement 2024) :		
Date du rapport : ///	2019	14,00
Majoration :	Année RI	Note
1 point la 4ème année puis ¼ de pt par année supplémentaire	1,00	15,00
	Majoration	Nombre de points
BAREME :		<u>15,00</u>

BAREME DE NOMINATION ET MUTATION DES DIRECTEURS D'ECOLE MOUVEMENT 2024

Cellules à compléter

Ne rien saisir dans les cellules jaunes

NOM : Prénom :	Nombre d'années	Nombre de points
Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) au 31/12/2023 :		
1 point par an en tant que titulaire (maximum 10 points)	0	0
(0 point de 0 à 2 ans, 3 points à partir de la 3ème année, 1 point par année supplémentaire)	Nb années	Maxi 10 pts
Ancienneté en tant que directeur au 31/12/2023		
2,5 points par an sans CAFIPEMF ou CAPPEI	0	0,0
	Nb années	Nombre d'années x 2,5
3 points par an avec CAFIPEMF et/ou CAPPEI	0	0
	Nb années	Nombre d'années x 3
Ancienneté en tant que maitre formateur ou conseiller pédagogique titulaire:		
2 points par an	0	0
Année(s) à préciser :	Nb années	Nombre d'années x 2
Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés		
Bonification pour avoir fait fonction de directeur par intérim :		
Bonification 3 points (minimum 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années)	0	0
Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés	Liste déroulante	
Ancienneté en tant que maître d'accueil temporaire :		
0,5 point par an	0,0	0,0
Année(s) à préciser :	Nb années	Nombre d'années x 0,5
Les points seront pris en compte uniquement sur présentation des arrêtés		
Ancienneté générale au 31/12/2023		
1 point par an (années de stage comprises)	0	0
Transmettre l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire	Nb années	
Note pédagogique au 31/12/2022 :		
Date du rapport : ///		
	Année RI	Note
Majoration : 1 point la 4ème année, ¼ de pt par année supplémentaire		
= point is 12.100 strings, // do po po poi	Majoration	Barème
BAREME:		